

Date de la séance

Le 9 avril 2025

Date de convocation

Le 27 mars 2025

Date de publication

Le 27 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 7

Excusé 0

Absents 4

N° 2025-04-23

OBJET :

**ADOPTION DE LA
CONVENTION
PACTE
TERRITORIAL 2025-
2027 EN LIEN AVEC
L'ETAT, LE
DEPARTEMENT DES
YVELINES ET LES
EPCI**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 9 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Caroline QUINET

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Sidonie KARM

Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

Excusé : /

Absents : Olivier RAVENEL, Katrin VARILLON, Vincent GAY, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Yves DEKEYREL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, et ses arrêtés modificatifs du 17/12/2022 et du 29/09/2023,

VU la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'ANAH, instituant le Pacte territorial France Rénov' et visant à déployer le SPRH,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

VU la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2024, relative à l'adoption de la convention de coopération et de coordination entre le Département, l'État et l'ANAH,

VU la délibération de principe, dans le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur son territoire, du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre du 18 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'amélioration de l'habitat privé comme un champ d'intervention à la croisée d'enjeux majeurs sur le plan social (précarité, vieillissement), environnemental (décarbonation du parc) et territorial (redynamisation des centres anciens) reste une priorité,

CONSIDERANT le Pacte territorial comme le nouvel outil de l'Anah pour mettre en œuvre et financer les missions d'information-conseil-orientation, d'animation territoriale et d'accompagnement en faveur de la rénovation de l'habitat privé,

CONSIDERANT le projet de déploiement par le Conseil départemental d'un SPRH yvelinois, fédérant l'ensemble des EPCI yvelinois,

CONSIDERANT la convention d'objectifs signée entre la CCGM et l'Association Energies Solidaires, affirmant l'engagement de la Communauté de Communes Gally Mauldre, en faveur de l'amélioration de l'habitat privé à travers des actions d'accompagnement des habitants du territoire par la réalisation de permanences France Renov, mais également des animations pour sensibiliser le grand public à l'importance de la rénovation énergétique des constructions (conférence, webinaire, balades thermiques, Nomad'Appart, etc.),

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 07 mars 2025, approuvant les termes de la convention de Pacte territorial établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois précités, et jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Environnement, Développement Durable, Instruction du droit des sols et Politique Gemapi du 25/03/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de s'engager dans le déploiement du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) aux côtés du Département, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, et les EPCI yvelinois,

⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de Pacte territorial établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à signer tous documents afférents à la présente convention,

- ⇒ **DIT** que la mise en place du Pacte Territorial sera assurée par Energies Solidaires sur le territoire de la CCGM et donnera lieu à une convention tripartite entre la CCGM, le Conseil Départemental des Yvelines et Energies Solidaires, qui devra être adoptée au Conseil Communautaire avant le 30 juin 2025.
- ⇒ **PRECISE** que l'engagement de la collectivité porte sur les volets « Information, conseil et orientation (ICO) » pris en charge par le Département, et le volet « dynamique territoriale » qui consiste à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...11/04/2025....
- Document rendu exécutoire le ...11/04/2025....